

Arrêté mis en ligne le 5 juin 2024

**ARRETE**  
**DU MAIRE DE LIBOURNE**  
**MARCHE NOCTURNE – Vendredi 14 juin 2024**

Le Maire de Libourne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement les articles L2111-14, L2121-1, L2122-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 20 juillet 1972 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement en ville,

Vu l'arrêté du Maire en date du 26 mai 2020 donnant délégation de signature à Madame Marie-Sophie Bernadeau, adjointe déléguée au commerce, aux foires, marchés et au domaine public,

Vu le souhait de la Ville de Libourne d'organiser un marché nocturne sur le thème de l'artisanat, vendredi 14 juin 2024, place Abel Surchamp,

Considérant qu'à cette occasion, il est nécessaire de prendre des mesures propres à assurer la sécurité des biens et des personnes et le respect de l'ordre public,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services,

**ARRETE**

Article 1. A l'occasion de l'organisation par la Ville de Libourne d'un marché nocturne sur le thème de l'artisanat, les commerçants présents sont autorisés à occuper le domaine public **le vendredi 14 juin 2024 de 17h30 à 0h30**, sur les emplacements suivants, excepté sur les emplacements de terrasses existants :

- Terre-plein de la place Abel Surchamp,
- Voie de circulation située place Abel Surchamp dans la portion comprise entre la rue Michel Montaigne et la rue Montesquieu.

Article 2. A cette occasion, le groupe « Madame Rouge » est autorisé à occuper le domaine public, place Abel Surchamp, dans le cadre d'une animation musicale qui se déroulera le vendredi 17 mai 2024 de **18h00 à 0h30**.

- Deux places de stationnement sera interdite au public et réservée au stationnement du véhicule des artistes du **vendredi 14 juin 2024 à 13h30 au samedi 15 juin 2024 à 2h00 du matin**, devant le n°40 place Abel Surchamp.

Article 3. **La circulation des véhicules sera interdite, sauf pour les véhicules des services techniques de la ville et les véhicules de secours, du vendredi 14 juin 2024 de 17h30 jusqu'au samedi 15 juin 2024 à 2h00 du matin:**

- Place Abel Surchamp dans la portion comprise entre la rue Montesquieu et la rue Michel Montaigne.

Article 4. **Le stationnement des véhicules sera interdit du vendredi 14 juin 2024 à 15h30 jusqu'au samedi 15 juin 2024 à 2h00 du matin:**

- Place Abel Surchamp dans la portion comprise entre la rue Montesquieu et la rue Michel Montaigne.

Article 5. La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 6. Les véhicules en infraction seront verbalisés et mis en fourrière ou déplacés après intervention de la Brigade de Gendarmerie ou de la police municipale.

Article 7. La Direction générale des services, le service de la Police Municipale, la Brigade Territoriale autonome de Gendarmerie Nationale de Libourne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera :

- transmise à la Préfecture de la Gironde,
- publiée et affichée en Mairie le

- 5 JUIN 2024

Fait à Libourne, le

- 5 JUIN 2024

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur le site internet de la commune de Libourne,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, ou d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

